

19-020-AP – 08/04/2019 – **ADHÉRENTS IDF**

Dossier suivi par Geneviève BONDET (genevieve.bondet@unec.fr)

Devenir juge consulaire au tribunal de commerce



Le Comité Intersyndical des Elections Consulaires (CIEC) cherche à susciter des candidatures parmi les organisations patronales. Il importe en effet, que siègent dans les instances consulaires, des adhérents de notre Union, issus de notre secteur économique.

Le Tribunal de Commerce juge des litiges entre commerçants, mais leur compétence s'étend également à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises, et aux mesures ordonnées par le Président de Tribunal sur requête ou en référé.

Parce qu'il est toujours préférable d'être jugé par ses pairs qui sont les plus au fait des spécificités et des difficultés particulières de la Profession, il importe que les chefs d'entreprise de la Coiffure soient représentés le plus largement possible dans les tribunaux de commerce.

Pour cette raison, nous vous invitons à vous engager au service de la Profession, en devenant juge consulaire.

36, rue du Sentier - 75002 Paris

✉ E-mail : contact@unec.fr

☎ Tél. : 01 42 61 53 24

www.unec.fr

UNION DE SYNDICATS PROFESSIONNELS INSCRITE À LA PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS SOUS LE N° 3746 - SIRET : 775 659 741 00 323

Quelles sont les conditions pour devenir juge consulaire ?

Pour répondre aux besoins des tribunaux de commerce de Paris, Nanterre, Versailles, Créteil, Bobigny et Evry, le CIEC recherche des candidats répondant aux critères suivants :

- avoir moins de 30 ans ;
- être dirigeant d'entreprise en activité (gérant, PDG, cadre dirigeant) depuis au moins 5 ans ;
- être de nationalité française ;
- ne pas nécessairement être juriste ou diplômé d'une grande école ;
- posséder :
 - l'expérience de l'entreprise, du bon sens, l'esprit de synthèse et une bonne capacité de rédaction ;
 - de la disponibilité : une demi-journée de présence par semaine au Tribunal est nécessaire, à laquelle il convient d'ajouter le temps d'étude et de rédaction.

Une formation est dispensée par l'Ecole Nationale de la Magistrature aux nouveaux juges consulaires.

Quel est le processus de sélection des candidats ?

Les épreuves de sélections ont lieu dès les mois de mai et juin 2019 et se déroulent de la façon suivante :

- **Premier entretien**, qui va permettre de faire le point sur la démarche du candidat et son éligibilité.
- **Analyse des bilans de la société**, celle-ci va servir à obtenir un aperçu de la santé financière de l'entreprise (le contexte économique du secteur d'activité est pris en compte).
- **Enquête**, le comité va mandater un de ses membres pour rencontrer le candidat sur son lieu de travail et l'interroger entre autre sur ses

motivations et sa disponibilité. Cet entretien fait l'objet d'un rapport.

- **Commission Technique**, par le biais d'une étude de cas (réel et historique). L'épreuve consiste à déceler les capacités d'analyse et de logique du candidat ainsi que son aptitude à rédiger. La présentation se fait devant un jury composé de représentants du comité et de juges des tribunaux de commerce.
- **Assemblée Générale**, épreuve orale où le candidat devra s'exprimer devant une assemblée composée de juges, d'anciens juges et des délégués consulaires de la chambre de commerce et de l'industrie du département concerné, sur un sujet qu'il aura choisi au préalable (sans feuille ni note) pour développer son sujet durant 3 minutes. Cette épreuve permet de juger l'aisance orale du candidat ainsi que sa capacité à gérer son stress.

Les élections auront lieu en octobre 2019 pour un début de mandat en janvier 2020.

Quelles sont les conditions d'exercice du mandat de juge consulaire ?

Les juges consulaires exercent bénévolement ; ils ne reçoivent aucune rétribution, indemnisation ou défraiement. L'ensemble des frais liés à l'exercice du mandat, et notamment la robe de juge consulaire, sont à la charge exclusive des juges consulaires.

Les juges consulaires sont élus pour 2 ans lors de la première élection, et pour 4 ans lors des renouvellements successifs (dans la limite de 14 ans au maximum).

Si vous êtes intéressés, nous vous remercions de nous communiquer vos CV et lettre de motivation en relation avec le mandat avant fin avril, à l'adresse mail suivante : contact@unec.fr